

ANNEXE 1

Rappel des règles d'hygiène dans les piscines d'Ardenne Métropole

Afin de garantir la propreté, l'hygiène et la sécurité sanitaire des établissements aquatiques et des eaux de baignade, nous vous demandons de respecter et de faire respecter les règles suivantes :

1. S'abstenir de toute baignade lors de maladie contagieuse, de plaie ou de maladie de la peau.
2. Se déchausser avant de rentrer dans les vestiaires.
3. Déposer ses chaussures dans les casiers prévus à cet effet (Centre Aquatique Bernard Albin).
4. Se rechausser au delà de la ligne rouge indiquée au sol.
5. Se déshabiller dans les vestiaires mis à disposition et y laisser les sacs, vêtements et chaussures. Aucun effet personnel ne doit être entreposé au bord du bassin. Lorsqu'il n'y a pas d'agent de vestiaires, à la piscine de la Ronde Couture, la clé de la porte du SAS d'entrée, mise à votre disposition, sert également à fermer la porte des vestiaires collectifs.
6. Prendre une douche savonnée et emprunter le circuit pieds nus et les pédiluves.
7. Accéder aux bassins pieds nus, en claquettes ou en chaussure spéciale piscine. **Les chaussures ou baskets de ville sont prohibées.**
8. Ne pas fumer ou utiliser une cigarette électronique au sein de l'établissement.
9. Ne pas consommer de boissons ou de nourriture en dehors de l'espace d'accueil équipé de distributeurs automatiques.
10. Procéder au nettoyage et à la désinfection de votre matériel, stocké dans le local club des Centres Aquatiques ou sur le bord du bassin de la piscine de la Ronde Couture, à chaque vidange semestrielle.

Merci de prendre en considération l'ensemble de ces mesures, de veiller à ce que celles-ci soient mises en application et de montrer l'exemple.